

Votre enfant est **scolarisé** à l'étranger ?

Votre enfant mineur est âgé **entre 4 et 16 ans** au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours, **réside au Luxembourg** et **fréquente** (ou fréquentera) **une école à l'étranger** ?

D'après la nouvelle loi sur l'obligation scolaire, vous devez désormais communiquer un **certificat d'inscription** au ministère l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour certifier que votre enfant respecte l'obligation scolaire.

Pour ce faire, vous êtes prié(e)

- de demander un certificat d'inscription auprès de l'établissement scolaire établi à l'étranger ;
- de remplir le formulaire en ligne ci-après dans les huit jours qui suivent l'inscription de votre enfant ;
- de renvoyer le formulaire au ministère en y joignant le certificat d'inscription.

<http://www.edulink.lu/n72z>

Remarque importante :

Le formulaire doit uniquement être rempli par les personnes titulaires de l'autorité parentale sur un mineur soumis à l'obligation scolaire (âgé de 4 ans à 16 ans révolus avant le 1^{er} septembre de l'année scolaire) qui fréquente un établissement d'enseignement établi à l'étranger. Il ne doit pas être rempli pour les mineurs scolarisés dans un établissement scolaire public ou privé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.



Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse par courriel :

obligationscolaire@men.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse